

Certificat national d'intervention en autisme

RS5476 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	332, 331, 330
Formacode(s)	44079, 44024, 44072, 43454
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	17/06/2021
Date d'échéance	17/06/2024

Certificateur(s)

Ministère chargé de la solidarité

Partenaires habilités

43 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 43 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
A.D.E.A.	77931160400 028	Former et organiser l'évaluation
ARFIS OI	42100372400 034	Former et organiser l'évaluation
ARFRIPS	48121631500 046	Former et organiser l'évaluation
ASS DIALOGUE AUTISME	42822732600 017	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE EN INTERVENTION SOCIALE	83833964600 013	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION PREVENTION AUTISME RECHERCHE	42473908400 061	Former et organiser l'évaluation
ASS OHALEI YAACOV LE SILENCE DES JUSTES	42333304600 021	Former et organiser l'évaluation
ASS REGIONALE DES INSTITUTS DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL PAYS DE LA LOIRE	50961850000 011	Former et organiser l'évaluation
ASS TOURAINE EDUCATION CULTURE	30282378600 025	Former et organiser l'évaluation
AUTISME INCLUSION	83966799500 014	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 43 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5476-certificat-national-d-intervention-en-autisme/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le certificat national d'intervention en autisme a pour objectif de faire évoluer la qualité de l'accompagnement des personnes

atteintes de trouble du spectre de l'autisme et de leurs familles. En s'appuyant sur les recommandations de la Haute autorité en santé, il vise à renforcer les compétences des professionnels dans les domaines du repérage, de l'orientation et de l'accompagnement des personnes.

Il s'agit d'une certification complémentaire, ouverte à tous les professionnels disposant d'un diplôme ou d'un titre professionnel de niveau 3 à 8 et souhaitant faire évoluer leurs pratiques.

Les personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme peuvent avoir besoin d'un soutien et d'un accompagnement personnalisé dans différents domaines de leurs vies. C'est pourquoi les professionnels à leur côté exercent des activités et des responsabilités variés pour répondre à leurs besoins spécifiques. Deux certificats correspondent à des niveaux de maîtrise différents en fonction des parcours des professionnels :

- le certificat national d'intervention en autisme de premier degré pour les professionnels titulaires d'un diplôme ou d'un titre professionnel de niveau 3 ou 4
- le certificat national d'intervention en autisme de second degré pour les professionnels titulaires d'un diplôme ou d'un titre professionnel de niveau 5 à 8.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Participer à l'évaluation du fonctionnement global de la personne atteinte de troubles du spectre de l'autisme ;

Communiquer avec la personne atteinte de troubles du spectre de l'autisme et optimiser sa propre communication ;

Prendre en compte les particularités sensorielles de la personne atteinte de troubles du spectre de l'autisme ;

Optimiser les interactions sociales de la personne atteinte de troubles du spectre de l'autisme ;

Prévenir et gérer les comportements-problèmes de la personne atteinte de troubles du spectre de l'autisme ;

Elaborer et mettre en œuvre le projet personnalisé d'intervention de la personne atteinte de troubles du spectre de l'autisme ;

Etre en veille sur l'état de santé de la personne atteinte de troubles du spectre de l'autisme ;

Mettre en œuvre des approches et des outils adaptés dans la réalisation des interventions dont bénéficie la personne atteinte de troubles du spectre de l'autisme ;

Actualiser ses connaissances relatives aux troubles du spectre de l'autisme.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Décret n° 2020-1064 du 17 août 2020 relatif au certificat national d'intervention en autisme ;

Arrêté du 17 août 2020 relatif aux référentiels de compétence, de formation et d'évaluation des certificats nationaux d'intervention en autisme de premier degré et de second degré.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Le candidat à l'obtention du certificat national d'intervention en autisme doit être détenteur d'une certification de niveau 3 à 8.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

Un jury constitué d'un formateur et d'un professionnel intervenant auprès de personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme est chargé de s'assurer de l'acquisition des compétences requises.

Base légale

Date de décision	17/06/2021
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	17/06/2024

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RS6954

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042241358>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042241375>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5476/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	290
Parcours menés à terme	327
Taux d'achèvement	113 %
Période	02/2022 – 05/2025

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	418
Montant total engagé	1 117 975 €
Coût moyen par dossier	2 675 €
Durée moyenne	275 h
Période	07/2021 – 06/2024
France compétences	81 %
Reste à charge titulaire	8 %
France Travail	8 %
Entreprise	3 %
Régions	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %
OPCO	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.